

(1) Époux ou Père

Prénoms George, Max

Nom (2) GRISSELLI - GANAKPAMO

Né (3) le 21 octobre 2002

à 20 heures 33

à Créteil (Val-de-Marne)

Fils (4) de (5) Christian
GRISSELLI - GANAKPAMO

et de (5) Stella NAMBOY

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2307

le (6) 03 janvier 2023

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil - Sceau (6)



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (7)

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ». En cas d'assistance médicale à la procréation réalisée par un couple de femmes, l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite dans la première rubrique. (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^e partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(1)

Prénoms

Nom (2)

(3) le

à

à

heures

(4) de (5)

et de (5)

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil - Sceau (6)

à

heures

le

L'officier de l'état civil - Sceau

(5) Prénoms et NOM des Parents. Tel qu'indiqué au (1), l'identité de la femme qui a accouché de l'enfant est inscrite en premier. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

Extrait de l'acte de décès n° _____

(2)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales ⁽³⁾

L'officier de l'état civil – Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n° _____

(2)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales ⁽³⁾

L'officier de l'état civil – Sceau

1 Indiquer les Prénoms et NOM du défunt. (2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ». (3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

Extrait de l'acte ⁽²⁾

Le

17 Octobre 2022

à

00 heures 30

est né(e) ^(3, 4)

Zyon, Leeroy

GRISSELI - GANAKPAMO

Suivant déclaration conjointe
du 18 Octobre 2022

du sexe masculin à Corbeil-Essonno
(Essonne)

(5) Mère : Stephy - Xavière PANIKA née le 20
Décembre 1997 à Bangui (République Centrafricaine)
reconnu(e) ⁽⁶⁾ par le père à la naissance

Délivré conforme aux registres, le 20 Octobre 2022
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil – Sceau
délégué



Extrait de l'acte de décès n° _____

(8)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil – Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : de naissance, d'enfant sans vie. (3) Compléter par les mots « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : De (Prénoms, NOM, née le... à...). Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... à... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu(e) conjointement le... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant M^r (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès : « Décédé le ».